PESCADORS CLUB DE SAINT CYPRIEN

Siège : Capitainerie du Port, Quai Arthur Rimbaud 66750 Saint Cyprien

DELEGATION DEPARTEMENT PYRENEES-ORIENTALES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE L'ASSOCIATION du PESCADORS CLUB DE SAINT CYPRIEN

Le règlement intérieur a pour objet de préciser et compléter les statuts de l'Association « Pescadors Club de Saint Cyprien », dont le siège est à la capitainerie du port, Quai Arthur Rimbaud à Saint Cyprien, et dont l'objet est notamment :

- La promotion et la formation à tous les types de pêches sportives en bateau, ancré ou non : pêche à soutenir, à la traîne légère et toutes autres techniques.
- L'organisation de sorties de pêche internes et ouvertes à tous.
- La formation au respect et à la protection de l'environnement marin et, éventuellement, l'aide au travail des organismes de recherche scientifique.
- Le respect des règles de la Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer et toute autre réglementation en vigueur, et à la collaboration, à la surveillance et la répression de tous procédés illicites et abusifs.

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance de l'ensemble des Membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 1 : Entrée en vigueur et modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration et sera présenté lors de la prochaine assemblée générale. Il s'appliquera jusqu'à ce qu'il soit expressément annulé ou remplacé par une nouvelle version sur décision du conseil d'administration du Pescadors Club .

Article 2 : Champs d'application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres du Pescadors Club sans exception.

Article 3 : Membres, Composition
Conformément à l'art. 6 des statuts, l'association du Pescadors Club de Saint Cyprien est composée de membres fondateurs, actifs, honoraires et bienfaiteurs.

Article 4 *:* Cotisation
Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration et validé par l'Assemblée Générale. Un tarif préférentiel sera appliqué pour un couple.
Les membres bienfaiteurs ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté. Les membres fondateurs, actifs et honoraires, doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.
Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Article 5 : Admission de nouveaux membres
L'association « Pescadors Club de Saint Cyprien » est affilié à la Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer (FNPP).
L'association a vocation à accueillir de nouveaux membres. Les membres ne pourront pas être affiliés à une autre Fédération française de pêche en mer, de façon à éviter tout litige lors de l'attribution des bagues pour la campagne de pêche aux thons.

La qualité de membre actif, peut s'obtenir comme suit :
Remplir la fiche d'adhésion qui devra être accompagnée et présentée par deux parrains, membres de l'association depuis 2 ans.
Cette demande sera présentée au conseil d'administration qui jugera en dernier ressort de l'acceptation ou du refus de la candidature.

En attendant la décision du conseil, le demandeur sera considéré comme stagiaire. La qualité de membre titulaire ne sera acquise qu'après avis favorable du Conseil d'administration.
Aucun conseil d'administration spécifique ne sera convoqué pour statuer sur les candidatures, elles seront présentées au conseil qui suivra la demande quelle qu'en soit la date.

Il est indispensable d'être propriétaire d'un bateau pour avoir la qualité de membre.

Le titre de membre bienfaiteur peut être décerné par le conseil d'administration à toute personne qui a rendu des services à l'association.
Les inscriptions peuvent se faire lors des ateliers ou des causeries pêche ou par courrier adressé au siège social de l'association ou auprès des membres du conseil d'administration.

Article 6 : Aide et assistance en mer
Obligation est faite à tous les membres du club de se porter, et de porter d'une façon plus générale, aide et assistance en mer, en cas de problème moteur, avarie carburant, etc.
Une fiche comprenant les noms des propriétaires et des bateaux, les numéros de téléphone, sera remise à chaque membre. Cette fiche sera remise au moment du paiement de la cotisation annuelle et actualisée au moins une fois par an.

Article 7 : Organisation et fonctionnement du Conseil d'Administration
Répartition des fonctions entre les membres du Bureau.
En complément de l'art. 12 des statuts, il est précisé que les tâches se répartissent, en principe, de la façon suivante :
Le Président : représente le « Pescadors Club » et, outre ses fonctions statutaires, doit se consacrer à la recherche et au maintien des membres dans l'association « Pescadors Club », à la mise en contact des Membres et plus généralement à toutes actions visant à l'objet du « Pescadors Club ». Il est désigné représentant du Club pour tous contacts, relations avec toutes les instances administratives locales, régionales, nationales, et fédérales .
Le Vice-président : agissant en coordination étroite avec le Président, assure le même type de tâches.
Le Secrétaire : assure les formalités relatives à la rédaction des procès-verbaux et à la tenue des registres.
Le Trésorier : assure toutes les tâches en rapport avec les aspects financiers de l'association et prépare tous justificatifs des dépenses qui pourraient lui être réclamés, non seulement en vertu de la loi ou des statuts mais également par tous membres qui en feraient la demande expresse.
Les autres membres du conseil d'administration : se répartissent les tâches diverses utiles au fonctionnement du Pescadors Club , à travers les trois Commissions suivantes :

Commission Pêche, Commission Animation et Commission Coordination.
Cette répartition des tâches entre les Membres du Bureau n'exclut pas une assistance mutuelle des Membres entre eux afin de faire face à des surcharges, indisponibilités ou difficultés temporaires. Elle n'exclut pas non plus de faire appel au volontariat et à la compétence des autres Membres du Club.
Toute décision applicable au Pescadors Club devra être prise par vote majoritaire par l'ensemble des Membres du Bureau. Lors des réunions, tout Membre absent pourra donner pouvoir à un autre Membre pour le représenter, suivant l'art. 11 des Statuts, si un siège devient vacant dans l'intervalle de deux AG ordinaires annuelles, le Conseil pourra pourvoir provisoirement à son remplacement. Cette nomination sera soumise à la ratification de l'AG ordinaire suivante.

Article 8 : Tenue des registres et fichiers
Les comptes-rendus et procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires sont rédigés, diffusés et archivés par le Secrétaire.
La comptabilité est tenue, diffusée le cas échéant, et archivée par le Trésorier.
L'exercice comptable commence le 1er Janvier et se termine le 31 décembre de la même année.
Le fichier des membres est tenu et archivé par le Secrétaire, diffusé au Conseil d'Administration.

Article 9 : Exclusion
L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil pour faute grave.
Comme le précise l'art. 8 des Statuts, l'intéressé sera entendu par le Conseil.
Sont notamment réputées constituer des fautes graves:
- la non – participation aux activités de l'Association ;
- tout manquement grave d'un membre aux règles de l'association ;
- une ou des actions de nature à porter préjudice directement ou indirectement aux activités de l'association ou à sa réputation ;
- une condamnation pénale : crime ou délit.

Les administrateurs réunis en Conseil de discipline peuvent prononcer, après avoir entendu le membre contre lequel la procédure est engagée, l'exclusion de ce dernier.
En cas d'exclusion, la cotisation ne sera pas remboursée.
Conformément à l'art. 8 de nos statuts, le conseil a la faculté d'exclure un membre pour défaut de paiement de cotisation, au plus tard 6 mois après son échéance.

Les décisions du conseil d'administration ne sont pas susceptibles d'appel et sont irrévocables.

Article 10 : Commission de Coordination

Il est créé une Commission de Coordination chargée de recueillir les sollicitations émanant d'un ou des membres du « Pescadors Club » auprès du Conseil d'Administration.

Une réponse, après examen et délibération, sera transmise individuellement ou collectivement suivant les cas dans les meilleurs délais.

Toutefois, un entretien complémentaire avec le Conseil d'Administration pourrait être nécessaire pour l'étude et l'analyse d'une sollicitation et, dans ce cas, un rendez-vous sera proposé aux personnes concernées,

lors d'une prochaine réunion du Conseil, après inscription à l'ordre du jour.

Article 11 : Démission – Décès – Disparition

Conformément à nos statuts, le membre démissionnaire devra adresser sa démission, par lettre recommandée avec avis de réception, au Président.

Aucune restitution de cotisation n'est due au Membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.

Article 12 : pêche des poissons à quota et attribution des moyens de marquage (exemple : bague)

La gestion annuelle de l'attribution des bagues est du ressort du président et des membres du bureau. Il sera procédé avant chaque saison au regroupement des bateaux en fonction des sous quotas et du nombre de bagues attribuées au club.

Les membres issus de ces regroupements formeront un " équipage " qui se verra attribuer un moyen de marquage du poisson (exemple, 1 bague pour 3 bateaux).

Pour pouvoir faire partie de ces équipages, le membre doit respecter les règles suivantes :

1°) avoir deux ans révolus de présence au club ;

2°) participer au moins à une des manifestations par an organisées par le club (Open Ailerons, Master, Pêches scientifiques ou autres activités liées à la pêche) .

A Saint Cyprien, le

Le Conseil d'Administration